

HOLDING DE RESTAURATION CONCÉDÉE
Société par actions simplifiée au capital social de 5 310 457 €
150 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
379 455 231 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre,

La société AREAS NORTHERN EUROPE, société par actions simplifiée au capital de 1 008 555 euros dont le siège social est 150 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 524 959 665 RCS BOBIGNY, représentée par son Président, Monsieur Thomas WAUQUIEZ,

Associée unique de ladite société,

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ;
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique après avoir pris connaissance du rapport du Président décide de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 659 491 €, par émission de 30 674 actions nouvelles assortie d'une prime d'émission de 33 340 509 euros, portant ainsi le capital de 5 310 457 € à 5 969 948 €.

Les 30 674 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1 108,430592684358 euros, soit :

- 21,50 euros au titre de leur valeur nominale ; et
- 1 086,930592684358 euros au titre de la prime d'émission,

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. Elles seront assimilés aux actions existantes et jouiront des mêmes droits ; elles seront soumis à toutes les dispositions des statuts.

La prime d'émission sera inscrite à un compte spécial « Prime d'émission » figurant au passif du bilan.

Elle pourra être incorporée au capital, imputée sur les frais de l'augmentation de capital ou recevoir toute autre affectation décidée conformément aux dispositions légales et statutaires.

Compte tenu du fait que la Société est détenue à 100%, l'Associée unique décide d'ouvrir immédiatement la souscription.

La libération du capital sera effectuée en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ces créances feront l'objet d'un arrêté de compte établi par le Président qui devra être certifié exact par le commissaire aux comptes de la Société conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, et la libération sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et proposant une augmentation de capital d'un montant maximum de 53 104,57 euros, réservée aux salariés adhérents à un P.E.E. ouvert dans les conditions prévues par le Code du travail, décide de **rejeter** cette proposition et de ne pas autoriser le Président à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code du commerce.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original et à la société «LEGAL2DIGITAL», pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique.

AREAS NORTHERN EUROPE

Représentée par Thomas WAUQUIEZ

Signé par :
Thomas Wauquiez
54D0490F9B08428...